

Les us et coutumes de la vallée de Barétous

Qu'est ce que la Coutume de Barétous? c'est un assemblage de chartes et règlements souvent transmis de façon orale (voir en fin de texte), ayant régi le mode de vie de notre société agropastorale valléenne depuis la nuit des temps.

Au XIIIe siècle, à l'initiative de nos vicomtes de Béarn, ceci découla sur la mise en place d'un For, prémices de toutes réglementations à venir dans la vicomté.

Ce ou ces derniers, plusieurs fois remaniés perdurèrent malgré notre rattachement au royaume de France. Les divers monarques s'engagèrent à les respecter, la période de la Révolution y mettra fin. Il s'en suivra un changement d'appellation de la coutume qui deviendra syndicat de Barétous, pour arriver à nos jours!

En ce qui nous concerne, le For de Barétous d'un contenu assez laconique, fut accordé vers 1225 par Guilhem Ramon 1er de Moncade, vicomte de Béarn.

Le Béarn bénéficia de plusieurs Fors également à savoir: le pays Oloron en 1080, le pays de Morlaas en 1117, le For général de 1188, la vallée d'Ossau en 1221 et celui d'Aspe en 1247.

Notre vallée ainsi dotée, cette Coutume évoluera en suivant les siècles dans une entité dite des « hautes vallées de montagne », tout comme nos voisines d'Aspe et d'Ossau.

Chaque vallée se régissait autour d'une *juradie* (jurade) ou assemblée de jurats, d'une façon assez semblable avec un point d'accueil commun au *capdeuil dé balée* (chef lieu de vallée). La maison Lapeyre à Aramits, démolie fin 19e siècle pour y implanter la halle (actuelle école), était la maison commune de la Vallée.

Les documents d'archives traitant de ces « us et coutumes » que nous avons regroupés, ont été rédigés dans les années suivantes: 1586 - 1597 - 1683 - 1701.

Le texte de 1586 est un vidimus de 1728, composé de quatre paragraphes, qui ne concerne que les modalités de fonctionnement de cette société essentiellement agropastorale: accès aux estives et construction de *cuyalars,* utilisation de la partie commune et des bois indivis, etc.. Celui-ci mentionne une partie des communes de la vallée à savoir: Arette, Aramits, Lanne, Féas et Ance. Celle d'Issor étant soumise à l'autorité d'un seigneur médiat n'y figure pas!

Les paragraphes de cette archive sont clôturés immuablement par la formulation suivante « *sans laisser personne comme c'était accoutumé d'en user les uns sur les autres ».*

En 1597, la communauté d'Issor, en assemblée de *bésys* (voisins), *manans et habitans* établit également un règlement coutumier, toujours de nature similaire pour leurs propres terres. Sur le

document original, des annotations ont été ajoutées en 1625 et 1628 dans le but d'actualiser les montants des *pugnéres* (amendes) en cas de saisies d'animaux. Cette archive présente en titre: *1628 Ordonnances politiques concernant les vettes des cuyalars.* Ce qui correspond au fonctionnement et modalités d'utilisation des cabanes pastorales par cette communauté.

Une archive de l'année 1683 dénommée « Dénombrement, biens, droits, usages, privilèges, franchises et libertés de la vallée de Barétous » est le document qui nous permet de mieux appréhender le fonctionnement de notre vallée, au 17è. Siècle. En effet, ceci concerne la partie administrative, militaire, judiciaire, civile et historique de la communauté valléenne. Ce texte d'une quinzaines de pages écrit en mode recto verso est composé de 35 articles. L' allusion au fonctionnement et modalité des estives pastorales est peu abordé, laissant la part belle à la partie commune de la basse vallée. Une étude a été menée autour de ce document d'archive et fera l'objet d'une publication prochaine.

Dans le fonds d'archives privées et léguées par J.J. Cazaurang (fondateur de notre association), se trouve la parution d'un extrait des Actes du 102è Congrès National des Sociétés Savantes, Section d'histoire moderne et contemporaine à Limoges en 1977. Ce dernier, qu'il avait publié en béarnais, traite encore d'un règlement de la vallée de Baretous daté de 1701.
En comparaison, l'archive de 1683 est en français, mais il est vrai qu'elle s'adressait aux Officiers royaux! Ce texte de 1701, est composé de 12 articles qui reprennent en partie ceux de 1683 et sont clôturés par la mention, *ainsy que aussy se accoustumat* « ainsi qu'il est de coutume ». Dans le préambule, il est fait relation avec le passé où ces règlements n'étaient pas rédigés par écrit. Il est dit qu'il s'en était suivi de grands abus de fonctionnement et de grands frais pour les communautés. En suivant, nous remarquons pour la première fois, que quatre jurats d'Issor sont mentionnés dans l'élaboration de ce texte et l'un d'eux sera intégré définitivement dans l'institution fonctionnelle de la jurade.

Ce type d'organisation particulier à chaque vallée béarnaise, laisse apparaître une forme de liberté dans l'administration de leurs communautés, fonctionnement interne de la jurade, biens indivis, réglementation des marchés, cour de justice, etc... comme il est dit: *sans laisser personne , comme c'était accoutumé d'en user les uns sur les autres!*

Il est une particularité à mentionner, nos voisins Basques-Souletins ont eux aussi bénéficié d'une charte dite «Coutume de Soule», rédigée en langue béarnaise en 1520. Celle-ci reprend en partie les usages coutumiers de notre province.

D'autres documents d'archives de notre vallée doivent exister, dont un écrit de 1645, à découvrir...

Duplaà Michel
décembre 2025